

MAIRIE DE SAINTE-CROIX  
Département de l'Ain  
Arrondissement de Bourg en Bresse  
Canton de Meximieux

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE CROIX - N° 2024 - 14**  
**Séance du 21 mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 21 mai, le Conseil Municipal de SAINTE-CROIX, étant assemblé en session ordinaire régulièrement au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le mercredi 15 mai, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LEVRAT

Présent(e)s : Mesdames BOUCHARD, CHOUTEAU, GENEVOIS-MEITRE, GONIN, OBADIA,  
Messieurs CURTAT, DIDIER, DONGUY, HAUTAPLAIN, LEVRAT, MARTIN, MEANT, RABATEL  
Absent(es) excusé(es) : Madame BERTHIER-CASSET ayant donné pouvoir à Madame OBADIA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sylvie GENEVOIS-MEITRE a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombres de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 13

---

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN REMPLACEMENT D'UN AGENT TEMPORAIREMENT INDISPONIBLE**

Le Maire,

Vu :

Le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-13,

La Loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

Le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'un agent momentanément indisponible par un agent contractuel pour assurer la continuité du service public,



Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il explique que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Le Maire propose à l'assemblée :

L'approbation du remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le recrutement d'agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **CHARGE** le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Michel LEVRAT



Délibération transmise en préfecture le 30/05/2024  
Publication faite le : 30/05/2024